
Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 9

Votants:

9

Séance du 05 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le cinq avril l'assemblée régulièrement convoquée le mardi 28 Mars 2023, s'est réunie sous la présidence de Monsieur PAGLIARI Armand

Sont présents: PAGLIARI Armand, TE DUNNE Christophe, GUERIN Sylvine, BECK Jean Marie, ANTOINE Michel, BUVET Robert, FORIN Jérôme, TOURET Bernard, LAFFAILLE Jocelyne

Représentés:

Excuses: MAGNETTE Jean Marc, MAGNETTE Jennifer, LEDERLE Myriam, BOULET Julie, EHLINGER Céline, MOUMNI-TRAUSCH Audrey

Absents:

Secrétaire de séance: GUERIN Sylvine

1-Dispositif d'aide financière pour accompagner la mise en conformité des installations privatives d'assainissement collectif- 20230406DCM01

Le Conseil, Vu l'exposé du maire

I - Contexte

La Commune de Pagny-Sur-Meuse prévoit la réfection des trottoirs du village, ainsi que l'enfouissement des réseaux secs et en cas de besoin le renouvellement de l'assainissement.

Pour prévenir de problèmes éventuels, le Service Technique procède à une visite de conformité des eaux usées et eaux de pluies des maisons ou immeubles privés. La rue du puits est la 1ère à être identifiée.

En cas de non conformité, c'est à dire non séparation des eaux usées et de pluie, les propriétaires ont alors 2 ans pour réaliser les travaux.

Il est à souligner que ces travaux à la charge du propriétaire peuvent être onéreux.

Ainsi, le principe d'attribution d'une aide financière par la Commune de Pagny Sur Meuse pour la réalisation de travaux de conformité d'assainissement collectif des voies privées est étudié.

II - Dispositif d'aide

La Commune propose de mettre en place un dispositif d'aide financière.

Le dispositif comprend :

- une aide au financement des réseaux privés, dans les zones d'assainissement collectif à hauteur de 25 % de l'investissement. Le montant de l'aide sera plafonné à 500 € .

- Le paiement de l'aide sera effectué sous réserve du respect des conditions fixées, la totalité de la subvention sera versée une fois les travaux réalisés et vérifiés.

Les aides ne concerneront que les habitations existantes et pas les nouvelles constructions, pour lesquelles les règlements d'urbanisme et d'assainissement fixent toutes les modalités permettant la conformité des installations dès la construction.

Il est donc proposé d'approuver ce dispositif d'aide financière tel que décrit ci-dessus ;

DELIBERE :

Approuve :

Le principe d'attribution d'une aide financière par la Commune de Pagny Sur Meuse pour la réalisation de travaux de mise en conformité d'assainissement collectif de séparation des eaux usées et pluviales rejetées Rue du Puits.

2- Frais de scolarité 2021 - 2022- 20230406DCM02

M le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

La compétence scolarité a effectivement été transférée vers la Communauté de Communes de Commercy Void Vaucouleurs,

Pourtant la Commune en accord avec les mairies d'Ourches sur Meuse et de Troussey souhaitent continuer à offrir aux enfants les festivités de la St Nicolas, Noël et Pâques.

Cette dépense est partagée par les 3 communes au même titre que les frais de scolarité des années précédentes.

Ces frais de fonctionnement pour les écoles élémentaire et maternelle sont calculés afin de répercuter ces coûts à hauteur de 80% sur les communes de Troussey, Ourches Sur Meuse, au prorata du nombre d'enfants de ces communes scolarisés à Pagny.

CALCUL DU PRIX PAR ELEVE - REPARTITION PAR COMMUNE

	Nombre total des élèves	Montant total	Prix par élève	Quote part 80 % par élève
École du Centre	126		0,00 €	0,00 €
Maternelle	73		0,00 €	0,00 €
TOTAL	199	3 955,29 €	19,88 €	15,90 €

Communes	Nombre d'élèves	Prix 80 % par élève	Prix total par commune
TROUSSEY	51	15,90 €	810,93 €
OURCHES	21	15,90 €	333,91 €
			0,00 €
			0,00 €
	73	15,90 €	1 160,75 €

Le conseil municipal approuve le montant total des dépenses et la quote-part de 15.90€ par enfant à demander aux communes concernées.

3- Indemnités gardiennage des églises 2023- 20230406DCM03

Vu la Circulaire n°2023-4 du 28 février 2023 de la Préfecture de la Meuse fixant les indemnités pour le gardiennage des églises communales.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que chaque année, il convient de procéder au vote de l'indemnité qui peut être versée au gardien de l'église.

Il rappelle que le conseil doit définir le montant dans la limite d'un plafond qui est de **496.09 €** pour un gardien résidant et 125.06€ pour un gardien non résidant.

Le gardien de l'église de PAGNY SUR MEUSE, résidant dans la commune, peut donc prétendre au maximum à **496.09 €** pour l'année 2023.

Dans un arrêt du 10 novembre 1911, le Conseil d'État affirme qu'il est possible pour la commune, dans le cadre des dépenses d'entretien et de conservation des édifices du culte, de rémunérer un gardien.

Il précise, dans une décision du 3 mai 1918, que le gardiennage consiste dans « la surveillance de l'église du point de vue de sa conservation », et qu'il constitue un emploi communal.

Il appartient au maire de désigner la personne qui lui paraît présenter les garanties nécessaires à la fonction de gardien. Cette nomination intervient par voie d'arrêté municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2023 à 496.09 €, les crédits étant prévus au budget primitif 2023.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

4- Emplois saisonniers 2023- 20230406DCM04

La Commune a reçu des demandes d'emplois saisonniers de jeunes résidents au village.

Ils seront répartis sur les mois d'été (mai - juin - juillet -août). Les candidats ont été retenus selon l'ordre de dépôt de candidature et leurs disponibilités au cours des mois d'été. Ils travailleront au secrétariat ou au service technique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'embaucher pour la période d'été les candidats saisonniers de PAGNY SUR MEUSE répondant aux critères. Un contrat à durée déterminée sera établi :

Ils seront rémunérés sur la base de l'indice brut 385 - majoré 353 à raison de 35h00 par semaine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.

5-Vote du compte administratif complet - Foret pagny-20230406DCM05

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de TE DUNNE CHRISTOPHE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		96 939.94		231 437.56		328 377.50
Opérations de l'exercice	77 764.69	117 094.24	6 641.55		84 406.24	117 094.24
TOTAUX	77 764.69	214 034.18	6 641.55	231 437.56	84 406.24	445 471.74
Résultat de clôture		136 269.49		224 796.01		361 065.50
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total		361 065.50
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
136 269.49	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré PAGNY SUR MEUSE, les jour, mois et an que dessus.

6- Vote du compte administratif complet - eau pagny meuse-20230406DCM06

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de TE DUNNE CHRISTOPHE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	24 765.68			179 745.12	24 765.68	179 745.12
Opérations de l'exercice	87 689.39	169 158.36	10 836.21	52 542.05	98 525.60	221 700.41
TOTAUX	112 455.07	169 158.36	10 836.21	232 287.17	123 291.28	401 445.53
Résultat de clôture		56 703.29		221 450.96		278 154.25
				Restes à réaliser	55 000.00	
				Besoin/excédent de financement		223 154.25
				Pour mémoire : virement à la s		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
56 703.29	au compte 002 (excédent de fonctionnement)

Fait et délibéré PAGNY SUR MEUSE, les jour, mois et an que dessus.

7- Vote du compte administratif complet - ass pagny meuse-20230406DCM07

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de TE DUNNE CHRISTOPHE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	2 459.24			456 516.03	2 459.24	456 516.03
Opérations de l'exercice	103 127.44	142 873.32	41 947.66	76 749.78	145 075.10	219 623.10
TOTAUX	105 586.68	142 873.32	41 947.66	533 265.81	147 534.34	676 139.13
Résultat de clôture		37 286.64		491 318.15		528 604.79
				Restes à réaliser	50 000.00	
				Besoin/excédent de financement		478 604.79
				Pour mémoire : virement à la s		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
37 286.64	au compte 002 (excédent de fonctionnement)

Fait et délibéré PAGNY SUR MEUSE, les jour, mois et an que dessus.

8- Vote du compte administratif complet - pagny meuse-20230406DCM08

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de TE DUNNE CHRISTOPHE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		4 238 041.47		186 599.44		4 424 640.91
Opérations de l'exercice	1 181 969.93	1 765 696.66	548 404.34	88 320.71	1 730 374.27	1 854 017.37
TOTAUX	1 181 969.93	6 003 738.13	548 404.34	274 920.15	1 730 374.27	6 278 658.28
Résultat de clôture		4 821 768.20	273 484.19			4 548 284.01
				Restes à réaliser	322 500.00	
				Besoin/excédent de financement Total		4 225 784.01
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		1 687 541.50

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

595 984.19	au compte 1068 (recette d'investissement)
4 225 784.01	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré PAGNY SUR MEUSE, les jour, mois et an que dessus.

9- Vote du Budget Primitif Exploitation Forestière 2023-20230406DCM09

Exploitation Forestière

Fonctionnement

Total des dépenses = Total des recettes = 209 769 .49€

Investissement

Total des dépenses = Total des recettes = 224 796.01€

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

10- Vote du Budget Primitif Eau 2023- 20230406DCM10

Service des Eaux

Fonctionnement

Total des dépenses = Total des recettes = 152 575.54€

Investissement

Total des dépenses = Total des recettes = 260 489.61 €

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

11- Vote du Budget Primitif Assainissement 2023 - 20230406DCM11

Service de l'Assainissement

Fonctionnement

Total des dépenses = Total des recettes = 121 278.30€

Investissement

Total des dépenses = Total des recettes = 567 061.97€

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

12- Vote des Taxes 2023- 20230406DCM12

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas modifier les taux des taxes qui se décomposent comme suit :

Taxe d'habitation	:	13.92 %
Taxe foncière (bâti)	:	38.70%
Taxe foncière (non bâti)	:	14.22%
CFE	:	19.52%

13- Vote du Budget Primitif communal 2023- 20230406DCM13

Budget Communal

Fonctionnement

Total des dépenses = Total des recettes = 6 046 857.01€

Investissement

Total des dépenses = Total des recettes = 1 933 716.20€

Pour :9

Contre : 0

Abstention : 0

14- Finances - Passage à la nomenclature M57 - Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement - Décision- 20230406DCM14

Finances - Passage à la nomenclature M57 - Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement - Décision :

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Pagny Sur Meuse est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder

à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, **aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2023 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).**

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

15- Questions et informations diverses :

- **Récupération des eaux de pluies à la salle des sports** : les travaux ont débuté, les cuves ont été posées ce jour. 45 000 litres seront récupérés pour l'arrosage des fleurs.
- **Etude** d'un remplacement de chaudière pour une pompe à chaleur à la MAM
- **Une exposition** par l'association des communes forestières sur l'impact du changement climatique en forêt est prévue en 2024 dans notre village.
- **Un nouvel agent ONF** arrive au 1er mai suite au départ en retraite de M COUVREUR
- **Formation PSC1** : la session est prévue le 22 avril de 08h à 12h puis de 13h à 16h. 4 personnes sont inscrites pour le moment.
- **Remerciements** du Téléthon pour nos actions.
- **Chemins ruraux** communaux à borner, il faut les répertorier.

- **Visite de l'usine de SUEZ** par les élus dans le cadre de la fin de son activité.
- **La fibre** : à partir du 5 avril, Losange qui s'est occupé de la mise en place de la fibre sur notre village, informe la population que tous les opérateurs peuvent proposer un abonnement. Des frais d'installation peuvent être facturés. Un flyer sera distribué aux habitants. M le Maire préconise de rester prudent sur les démarchages en direct.
- **Projet DISTRY** (station hydrogène) : le permis de construire devrait être validé à partir du 16 avril 2023.

Fin de séance : 20h00

PAGLIARI Armand		TE DUNNE Christophe	
GUERIN Sylvine			